



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/059

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

Thème : SPORTS 4

Objet : Convention relative à l'organisation des épreuves du concours de conseiller des APS et de brigadier de police municipale au profit du centre de gestion.

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, VALDENNAIRE Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
GRYZKA Romain pouvoir à ARMAND Émilie;
MUHLACH Catherine pouvoir à Marc BREUIL;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 23

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Gérard FROMM

Considérant la demande faite par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes à la commune de Briançon concernant la mise en place et l'organisation des épreuves sportives des concours de gardien brigadier de police municipale et de conseiller territorial des activités physiques et sportives.

Considérant le fait que le centre de gestion est un partenaire privilégié dans le suivi des carrières des agents de notre collectivité et qu'il est intéressant pour les deux parties de collaborer.

Considérant que le centre de gestion prend à sa charge les dépenses liées à cette organisation.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de l'organisation des épreuves sportives des concours de gardien brigadier de police municipale et de conseiller territorial des activités physiques et sportives par les agents du pôle « sport et santé » de la commune de Briançon au profit du centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Alpes
- D'approuver les dispositions de la convention de partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes jointe à la présente délibération
- D'approuver le budget prévisionnel lié à l'organisation de ces épreuves joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

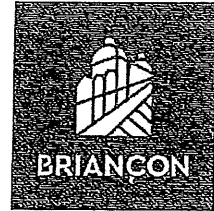
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES
EPREUVES SPORTIVES D'ADMISSION DES CONCOURS DE
CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET
SPORTIVES ET GARDIEN BRIGADIER – SESSION 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

► **Monsieur Gérard FROMM**, Maire de Briançon ; dûment habilité par la délibération n°059 du conseil municipal du 21 mars 2018
d'une part,

ET :

Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La Mairie de Briançon, organise pour le compte du centre de gestion des Hautes-Alpes, les épreuves sportives d'admission des concours de Conseiller des activités physiques et sportives et de Gardien Brigadier dans les conditions ci-après :

1. Les épreuves se dérouleront au Printemps 2018 pour CAPS et à l'Automne 2018 pour Gardien Brigadier (date prévisionnelles);
2. Les candidats admissibles du concours de conseillers des activités physiques et sportives et du concours de gardien brigadier passeront les épreuves sportives obligatoires d'admission. Le nombre de candidats admissibles sera transmis à la suite du jury d'admissibilité.
3. Les locaux, les voies d'accès, le mobilier seront utilisés pour l'organisation de ces épreuves sportives ;
4. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Intitulés réglementaires des épreuves sportives

CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

- Une épreuve de course à pied en ligne (1000 m pour les Hommes et 600m pour les Femmes)
- Une épreuve de natation (50 m nage libre)

GARDIEN BRIGADIER

- a) Une épreuve de course à pied (100 m)
- b) Une autre épreuve physique choisie par le candidat au moment de son inscription au concours parmi les disciplines suivantes :
 - saut en hauteur
 - saut en longueur
 - lancer de poids (6 kg pour les hommes ; 4 kg pour les femmes)
 - natation 50 m nage libre, départ plongé

Les candidates enceintes peuvent être dispensées, à leur demande, des épreuves physiques. Elles devront être en possession d'un certificat médical établissant leur état. Les candidates bénéficiant de cette dispense sont créditées d'une note égale à la moyenne des notes obtenues par l'ensemble des candidats au concours auquel elles participent.

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1) *Préalablement à l'utilisation des locaux, le Centre de Gestion :*

- ▶ Reconnaît avoir souscrit une police d'assurance 'responsabilité civile' souscrite auprès de la SMACL avec les références n° 00/6072/A, n° de police :
- ▶ S'engage à appliquer les consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières compte tenu de l'activité envisagée.

2) *Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, le Centre de Gestion s'engage :*

- ▶ à contrôler l'entrée des candidats aux activités considérées ;
- ▶ à faire respecter les règles de sécurité aux candidats.

TITRE II : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FORMATION

Les intervenants convoqués par leur collectivité, seront mis à disposition du centre de gestion pour les journées d'épreuves qui seront définies ultérieurement

Ces intervenants seront chargés de préparer, encadrer, surveiller, chronométrer les candidats.

TITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le centre de gestion remboursera à la commune de Briançon les salaires des intervenants pour ces journées d'épreuves sportives, le matériel nécessaire au bon déroulement des épreuves ainsi que la location des infrastructures.

TITRE IV : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1. par Le Maire de Briançon à tout moment pour cas de force majeure, ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de son établissement, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée au Centre de Gestion ;
2. par le Centre de Gestion pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire d'Embrun par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ;
3. à tout moment par le Maire de Briançon si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Briançon, le2017

Maire de Briançon

Gérard FROMM

Fait à Gap, le 24 Octobre 2017

Le Président du Centre de Gestion 05

Jean-Marie BERNARD

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321059-DE
Regu le 28/03/2018



**ORGANISATION DES EPREUVES SPORTIVES DES CONCOURS DE GARDIEN BRIGADIER ET CONSEILLER
TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

BUDGET PREVISIONNEL 2018

1 - Mise à disposition de personnel pour la mise en place et l'organisation du concours :			
Gardien brigadier :	Coût horaire	Nb d'heures	Total
Trois ETAPS	25,44 €	3 x 14	1 068,48 €
Un conseiller des A.P.S	31,75 €	12	381,00 €
Deux MNS	21,21 €	2 x 3	127,26 €
Un Adjoint administratif	18,20 €	12	218,40 €
		soit	1 795,14 €
Conseiller des A.P.S			
Deux ETAPS	25,43 €	2 x 14	712,04 €
Un conseiller des A.P.S	31,75 €	12	381,00 €
Deux MNS	21,21 €	2 x 3	127,26 €
Un adjoint administratif	18,20 €	12	218,40 €
		soit	1 438,70 €
2 - Location des installations sportives :			
Gardien brigadier :			
- Stade + vestiaires			500,00 €
- Piscine			300,00 €
		soit	800,00 €
Conseiller des A.P.S			
- Piste + vestiaires			300,00 €
- Piscine			300,00 €
		soit	600,00 €
Divers			
- Sous-traitance chronométrage			500,00 €
- Achat matériel, divers			500,00 €
		soit	1 000,00 €
TOTAL			5 633,84 €

